

Convocation du 2 juin 2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

9 juin 2020

Auréliе POUARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le deux juin deux mil vingt, Nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au neuf juin deux mil vingt.

Le Maire

Ordre du jour

- *Indemnités du Maire et des Adjointes*
- *Renouvellement du Contrat Berger Levrault*
- *Demande d'exonération du Loyer de l'Épicerie Vival*
- *Désignations des délégués des Commissions communales et des EPCI*

Informations Diverses

Contrat AXA - Assurance du personnel

Rythmes scolaires à l'Ecole

Questions diverses

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	CHADUTEAU Michel	DAVID Joël
MATHÉ Céline	LEGENDRE Pascaline	BUTET Aurélia
GUILLET Laurent	LE CORF Olivier	CUISNIER Annick
HOUDAYER Aurélie	BESNIER Maryse	GUILLERME Vincent
LOPES Émilie		

Étaient excusés et Absents Messieurs les conseillers municipaux :

DEBELLE Denis donne pouvoir pour voter en ses lieu et place à Aurélie HOUDAYER

GICQUEL Yves donne pouvoir pour voter en ses lieu et place à Annick CUISNIER

Lecture du procès-verbal précédent qui est adopté à l'unanimité.

La séance a été ouverte à vingt heure trente-cinq minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame HOUDAYER Aurélie

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

2020-028

Considérant que de nombreuses questions sont survenues après la séance et le vote, avec pour argument une hausse de l'indemnité trop importante, Monsieur le Maire a souhaité reconsidérer la situation et la représenter au prochain conseil.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour la commune de Torcé-en-Vallée qui compte 1420 habitants les indemnités de fonction sont les suivantes :

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Cependant, le gouvernement a tenu sa réforme devant améliorer la vie des élus municipaux, qui subissent depuis quelques années une augmentation de leurs compétences, en particulier dans les petites communes, ainsi les revalorisations des indemnités, graduées selon la taille de la commune : +50 % pour les maires et adjoints des communes de moins de 500 habitants, +30 % dans les communes de 500 à 999 habitants, +20 % dans les communes de 1.000 à 3.499 habitants. Cette revalorisation est de droit. *En revanche, le maire qui le souhaite peut toujours demander une réduction de son indemnité.*

De ce fait, Monsieur le Maire présentait sa demande afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur en demandant comme les mandats précédents de réduire d'un quart l'indemnité du Maire ainsi que celle des adjoints.

Or, l'augmentation que représente ces 20 % prévu par le législateur a fait apparaître une augmentation trop importante pour le budget de la commune.

Au vu de la situation difficile que traverse le pays, après réflexion, le Maire décide de renouveler sa demande et souhaite rapporter la délibération 2020 - 028 puis réduire ces indemnités. Il fait les propositions suivantes :

PROPOSITIONS INDEMNITES DU MAIRE

Pour rappel l'enveloppe budgétaire 2020 est de 40 000 €

1ère Proposition		Augmentation de 0%		
	TAUX MAXIMAL en 2020 <small>(en % de l'indice 1027 soit 3889,40)</small>	INDEMNITE BRUT	TAUX VOTE TORCE	INDEMNITE BRUT
Maire	51.60%	2 006.93 €	32.25%	1 254.33 €
Adjoints	19.80%	770.10 €	12.37%	481.12 €
<small>Conseillers</small>				
				<i>Budget Mensuel</i> 3 178.80 €
				<i>Budget Annuel</i> 38 145.64 €

2ème Proposition		Augmentation de 5%		
	TAUX MAXIMAL en 2020 <small>(en % de l'indice 1027 soit 3889,40)</small>	INDEMNITE BRUT	TAUX PROPOSE TORCE	INDEMNITE BRUT
Maire	51.60%	2 006.93 €	33.85%	1 316.56 €
Adjoints	19.80%	770.10 €	12.99%	505.23 €
				<i>Budget Mensuel</i> 3 337.49 €
				<i>Budget Annuel</i> 40 049.89 €

3ème Proposition		Augmentation de 10%		
	TAUX MAXIMAL en 2020 <small>(en % de l'indice 1027 soit 3889,40)</small>	INDEMNITE BRUT	TAUX PROPOSE TORCE	INDEMNITE BRUT
Maire	51.60%	2 006.93 €	35.46%	1 379.18 €
Adjoints	19.80%	770.10 €	13.61%	529.35 €
				<i>Budget Mensuel</i> 3 496.57 €
				<i>Budget Annuel</i> 41 958.80 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal,

Sens du vote

1 ^{ère} proposition	2 ^{ème} proposition	3 ^{ème} proposition
5	9	1
Majorité	Unanimité	Adoption
7		2 ^{ème} proposition

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux réduits suivants :

- Pour le Maire 33,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur;
- Pour les Adjoints 12,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération 2020-028:

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

POPULATION totale au dernier recensement : 1420 au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire :

- Montant maximum : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2006,93 €

Indemnités maximales des adjoints :

- Montant maximum : 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 770,10 €

Soit une indemnité maximum pour 4 adjoints par mois $770,10 \times 4 = 3080,40$ €

Le Montant de l'enveloppe globale maximum autorisé par mois est donc de 5087,33 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du maire	Montant définitif	Taux de l'indice
Jean – Michel ROYER	1316,56 €	33,85 %

Adjoints

Nom des adjoints	Montant définitif	Taux de l'indice
Laurent GUILLET	505,23	12,99 %
Céline MATHE	505,23	12,99 %
Denis DEBELLE	505,23	12,99 %
Aurélie HOUDAYER	505,23	12,99 %

Le Montant de l'enveloppe globale allouée par mois est donc de 3 337,49 €.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT BERGER LEVRAULT 2020-029

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié par contrat à la société SEGILOG BERGER LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation. Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce contrat de même que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique. Le contrat arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020.

SEGILOG BERGER LEVRAULT a transmis à la commune un nouveau contrat pour la période du 01 juillet 2020 d'une durée de 3 ans, sur lequel le conseil municipal doit se prononcer. Le montant annuel de la prestation est de 3 267,00 € HT contre 3078,00 € HT en 2017, pour la cession du droit d'utilisation 363.00 € HT contre 342,00 € HT en 2017 pour la maintenance / formation.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Sens du vote

Majorité 7

Pour	Contre	Abstention
15		
Unanimité	Adoption	Rejet
15	15	

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

De valider le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années, du 01 juillet 2020 au 30 juin 2023.

- précise que le montant de la prestation s'élève à : 3 267,00 € HT par an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels en investissement et 363.00 € HT € par an pour la maintenance et la formation en fonctionnement.

- mandate Mr le Maire pour signer le contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT.

**DEMANDE D'EXONERATION DU LOYER DE L'EPICERIE VIVAL
2020-030**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur et Madame Troup, Gérant de l'épicerie Vival à Torcé-en-Vallée, sollicitant le Conseil municipal pour l'exonération de leur loyer pour l'année 2020.

En novembre dernier, Monsieur Troup avait sollicité le Conseil Municipal pour le remplacement de la vitrine réfrigérée (Délibération du 13 novembre 2019 - 066). Le Conseil avait accepté le renouvellement du matériel par du matériel d'occasion acceptant un plafond de 3500 € TTC.

A ce jour, il est très difficile de trouver du matériel d'occasion à ce tarif, Monsieur Troup propose de prendre à sa charge le remplacement de ce matériel par du matériel neuf et demande au Conseil Municipal de bien vouloir le dispenser de ses loyers pour l'année comme les années précédentes, pour un période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Sens du vote

Majorité 7	Pour	Contre	Abstention
	13		2
	Unanimité	Adoption	Rejet
		13	

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal,**

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

ACCORDE une exonération du loyer de l'épicerie du 5 place de l'Église, au profit de Hélène et Stéphane Troup pour une année, ce à compter du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1er - La commission des finances traiterait des dossiers relatifs aux domaines suivants : Budgets, subventions, projets d'investissement taux d'imposition, tarifs,

2ème - La commission d'Aménagement - Economie et Cadre de vie traiterait des dossiers relatifs à l'environnement, l'urbanisme, le cadre de vie, cimetières, espaces verts, logement habitat, chemins de randonnées, jeux extérieurs, téléphonie - réseau - fibre.

3ème - La commission voirie - Assainissement - bâtiments traiterait des dossiers d'éclairage public, sécurité routière, stationnement, circulation, entretien routes chemins cours d'eau - fossés, élagage, accessibilité PMR, trottoirs, équipement matériel, signalétique,

4ème - La commission Social - Citoyenneté - démocratie traiterait des dossiers relatifs aux CCAS, centre Social, jeunesse, école, Cantine, intergénérationnel, conseil jeune, journée citoyenne, transport scolaire, représentation au Conseil d'Ecole

5ème - La commission communication - culture - associations traiterait des dossiers relatifs à la conception du bulletin municipal, gestion du site internet, communication avec les associations, tourisme, fascicule des chemins de randonnées, livret d'accueil, événementiel (commémorations, 14 juillet)

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission des finances
- La commission d'Aménagement - Economie et Cadre de vie
- La commission voirie - Assainissement - bâtiments
- La commission Social - Citoyenneté
- La commission communication -culture

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions ci-dessus les membres suivants :

1- La commission des finances	7 membres
Jean-Michel ROYER	
Céline MATHÉ	
Yves GICQUEL	
Vincent GUILLERME	
Olivier LE CORF	
Annick CUISNIER	
Joël DAVID	

2.- La commission d'Aménagement - Economie et Cadre de vie	9 membres
Céline MATHÉ	
Laurent GUILLET	
Yves GICQUEL	
Olivier LE CORF	
Vincent GUILLERME	
Joël DAVID	
Michel CHADUTEAU	
Annick CUISNIER	
Emilie LOPEZ	

3.- La commission voirie - Assainissement - bâtiments	9 membres
Laurent GUILLET	
Céline MATHÉ	
Michel CHADUTEAU	
Annick CUISNIER	
Joël DAVID	
Yves GICQUEL	
Vincent GUILLERME	
Pascaline LEGENDRE	
Olivier LE CORF	

4. - La commission Social - Citoyenneté	7 membres
Denis DEBELLE	
Aurélie HOUDAYER	
Maryse BESNIER	
Aurélia BUTET	
Annick CUISNIER	
Laurent GUILLET	
Pascaline LEGENDRE	

5. - La commission communication -culture	7 membres
Aurélie HOUDAYER	
Denis DEBELLE	
Maryse BESNIER	
Aurélia BUTET	
Emilie LOPES	
Pascaline LEGENDRE	
Jean Michel ROYER	

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ADOpte les commissions ci-dessus établies.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

2020-032

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

- 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOpte la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants ? après appel à candidatures et considérant la présence d'une seule liste, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, désigne les membres ci-dessous :

1. - Michel CHADUTEAU
2. - Maryse BESNIER
3. - Pascaline LEGENDRE
4. - Yves GICQUEL
5. - Annick CUISNIER

COMMISSION DES APPELS D'OFFRES 2020-033

Monsieur le maire propose de constituer la commission d'appel d'offres.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire de la commune, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE de nommer les membres suivants :

Président Jean-Michel ROYER

Titulaires	Suppléants
Annick CUISNIER	Vincent GUILLERME
Yves GICQUEL	Céline MATHÉ
Michel CHADUTEAU	Denis DEBELLE
Olivier LE CORF	Joël DAVID
Laurent GUILLET	Aurélia BUTET

DESIGNATION DES DELEGUES DES EPCI

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner les membres délégués des EPCI dont la commune a donné délégation.,

Tout d'abord, en rappel, à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, Monsieur Jean-Michel Royer et Mme Céline Mathé, ont été élu le 15 mars dernier.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIAEP DE LA REGION DE VIVE PARENCE 2020-034

Le Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau Potable de la Région de la Vive Parence est administré par un comité composé de 40 délégués élus par les conseils municipaux. Monsieur le Maire indique que la commune de Torcé-en-Vallée, selon les statuts du SIAEP de la Région de la Vive Parence, est représentée par 3 délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein du comité du SIAEP de la Région de la Vive Parence comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Michel CHADUTEAU	Vincent GUILLERME
Jean Michel ROYER	Annick CUISNIER
Olivier LE CORF	Laurent GUILLET

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYVALORM 2020-035

Le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (Syvalorm) est en charge de la collecte et du traitement des déchets pour sept communautés de communes, dont la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Monsieur le Maire indique que la commune de Torcé-en-Vallée, selon les derniers statuts du syndicat, est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein du Syvalorm comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Jean Michel ROYER	Michel CHADUTEAU

DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE SOCIAL LARES 2020-036

Le centre Social est un équipement de proximité, à l'écoute des besoins des habitants de son territoire. Le centre social s'inscrit dans la logique d'un projet social auquel sont associés des habitants pour son pilotage et sa mise en œuvre.

Comme tous les centres Sociaux de France, le Centre Social « LARES » est :

- ✓ Un équipement de proximité, qui veille à l'accueil des personnes et des familles et à la mixité sociale, avec une attention particulière aux familles et au publics fragilisés.
- ✓ Un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations.
- ✓ Un équipement qui favorise l'initiative des habitants et leur implication dans des dynamiques de développement social et dans des actions collectives.
- ✓ Un lieu d'animation de la vie sociale locale, qui favorise la démocratie de proximité.
- ✓ Une équipe composée de professionnels et de bénévoles engagés dans les actions et les gouvernances du projet, et dans des partenariats de territoire.
- ✓ Un lieu de promotions de valeurs et de principes comme le respect de la dignité humaine, la solidarité, la neutralité, la mixité et la participation.

Monsieur le Maire indique que la commune de Torcé-en-Vallée, selon les derniers statuts du Centre Larès, est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein du centre Larès comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Denis DEBELLE	Aurélia BUTET

DESIGNATION DES DELEGUES AU PAYS DU PERCHE SARTHOIS 2020-037

Le Pays est porté, depuis le 28 décembre 2004, par le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois. Les structures adhérentes sont les quatre Communautés de communes qui composent son territoire et le Conseil départemental de la Sarthe ; ce qui en fait un syndicat mixte dit ouvert et constitué pour une durée illimitée.

Chaque collectivité désigne des représentants élus et paie une cotisation annuelle. Il est administré par un Comité syndical, un Président et un Bureau. Il est aussi organisé autour du Conseil de développement, instance consultative.

Le Comité syndical du Pays du Perche Sarthois est composé de 106 membres délégués titulaires, élus par chacune des collectivités adhérentes, représentant les quatre Communautés de communes ainsi que le Conseil départemental de la Sarthe. Il règle, par ses délibérations, les affaires du syndicat mixte.

Le Perche-Sarthois est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 1998. À ce titre, il réalise de nombreuses animations du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que la commune de Torcé-en-Vallée, est représentée au sein du Pays du Perche Sarthois par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres représentants de la commune de Torcé-en-Vallée, comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Jean Michel ROYER	Céline MATHÉ

DESIGNATION DES DELEGUES ASR de l'Huisne et de la Vive Parence 2020-038

Au 1er Janvier 2018, les compétences « GEMAPI » (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) sont transférées aux communautés de communes.

Lors de la modification des statuts de l'ASRHVP en 2014, l'arrêté préfectoral n°2014188-0013 du 08 Juillet 2014 y faisant référence, confirmait le transfert et dépossédait l'ASRHVP de ces dernières.

L'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence étant une structure active sur le Bassin de l'Huisne en Sarthe, la volonté des représentants syndicaux fut de pérenniser cette dernière et donc de maintenir l'exécution des travaux sur le territoire ainsi que le droit à la parole des riverains.

En date du 25/10/2017 l'arrêté modificatif permettait à l'ASR de poursuivre les actions inscrites au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et ses missions d'assistance auprès des riverains de son territoire.

Monsieur le Maire indique que la commune de Torcé-en-Vallée, est représentée au sein d de l' ASRHVP par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres représentants de la commune de Torcé-en-Vallée, comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Pascaline LEGENDRE	Joël DAVID

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMISSION DEPARLEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) 2020-039

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), anciennement La Commission départementale d'équipement commercial (CDEC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

La CDAC est instituée par un arrêté préfectoral prévu à l'article R. 751-1 du code de commerce. Cet arrêté établit notamment la liste des membres permanents de la CDAC composée des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.

Pour chaque CDAC, au moins quatre personnalités qualifiées sont nommées au sein des deux catégories suivantes :

- ✓ Au moins 2 dans la catégorie des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- ✓ Au moins 2 dans la catégorie des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Ces personnalités sont choisies, le plus souvent, en fonction de leurs connaissances, leur activité professionnelle ou leur regard à la fois pertinent et distancié sur les dossiers examinés. Celle-ci peuvent être choisies dans le milieu universitaire, en particulier les sciences humaines (sociologie, économie des territoires, géographie...), ou parmi les spécialistes de ces sujets. Peuvent également être désignés des représentants d'associations de protection de l'environnement et de protection des consommateurs.

Par ailleurs, est désigné au moins un représentant des élus au niveau départemental dans chaque catégorie :

De 1 à 3 personnes représentant les maires au niveau départemental, désignés par l'association la plus représentative des maires au niveau du département ;

De 1 à 3 personnes représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au niveau départemental, désignés par l'association la plus représentative des maires au niveau du département.

Il est rappelé que la composition de la CDAC est mixte, elle comprend 6 membres permanents (voir l'arrêté instituant la CDAC) et 5 membres nommés en fonction des projets.

Monsieur le Maire se propose de représenter la commune de Torcé-en-Vallée pour cette instance.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DESIGNE Monsieur le Maire, Jean-Michel ROYER pour représenter la commune de Torcé-en-Vallée.

DESIGNATION DES DELEGUES AGENTS ET ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) 2020-040

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. La commune de Torcé-en-Vallée est adhérente au CNAS depuis 1987.

Cette association exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

C'est depuis la loi du 19 février 2007, que les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres

La collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Madame Annick GUESLE qui sollicite le conseil municipal et propose sa candidature pour être délégué des Agents.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner, pour la durée du mandat électoral, un délégué élu et un délégué agent.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

☛ **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres représentants de la commune de Torcé-en-Vallée, comme suit :

Délégué Elu - Annick CUISNIER

Délégué Agent - Annick GUESLE

INFORMATIONS :

Contrat Prévoyance Collectivité Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du Contrat Prévoyance Collectivité Territoriales - AXA - concernant la couverture des obligations statutaires envers les agents affiliés à la CNRACL. La cotisation est fixée à 7,40 % de la base de calcul des cotisations (en 2019 ce contrat représentait un montant de 15 227 €). La signature de ce renouvellement intervient pendant la période de confinement du COVID19.

Renouvellement de la CCID (Commission Communale des impôts directs)

Monsieur le Maire indique que suite aux élections municipales de 2020, la commission communale des impôts directs (CCID) de notre commune doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir lui communiquer des noms d'administrés par mail au secrétariat de mairie, afin de les contacter pour solliciter leur accord. (24 noms doivent être proposés)

Rythme scolaire école de Torcé-en-Vallée

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 23 juin prochain, le vote des rythmes scolaires sera à l'ordre du jour. Monsieur le Maire et Denis Debelle sont les deux représentants élus. Monsieur le Maire souhaite connaître les positions du Conseil face à ce vote. Il demande à Olivier LE CORF de bien vouloir lui transmettre les résultats du sondage effectué par les parents d'élèves.

Fin de séance 23 h 20